CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTIC INDUSTRIE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent à toutes les ventes de tous produits commercialisés par ARTIC INDUSTRIE (ci-après « Produits »), en France et à l'étranger à destination d'une personne morale (ci-après « le Client »), sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par ARTIC INDUSTRIE auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de Clients, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'ARTIC INDUSTRIE. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux. Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'ARTIC INDUSTRIE sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. ARTIC INDUSTRIE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2. Commande

Tout devis ou offre n'engage ARTIC INDUSTRIE que pour la période de validité indiquée. Par défaut la validité d'un devis ou offre est d'un mois. Les études, devis ou offres établis par ARTIC INDUSTRIE sont mis en œuvre à partir d'hypothèses techniques précises sur la base d'informations fournies par le Client. Il appartient au Client, en tant que professionnel, sous sa responsabilité, d'en contrôler et vérifier l'adéquation à ses besoins, et leur conformité aux conditions d'emploiet de réalisation envisagées. La commande, même en cas de devis accepté ou d'offre préalable, ne devient définitive qu'après acceptation expresse par ARTIC INDUSTRIE de la commande du Client et de la réception par ARTIC INDUSTRIE de l'acompte convenu. Toute modification de la commande définitive nécessite l'accord expresse et écrit de ARTIC INDUSTRIE. En cas d'acceptation de la modification demandée, les délais de livraison et autres spécifications convenues initialement feront l'objet d'une révision. ARTIC INDUSTRIE peut refuser toute commande émanant d'un Client n'ayant pas procédé au complet paiement du prix en principal et accessoires d'une Commande antérieure quel qu'en soit la cause. L'acompte versé à la commande, est de plein droit acquis à ARTIC INDUSTRIE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3. Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction d'un délai logistique habituel et sous réserve du respect par le Client des conditions de paiement et de son obligation de collaboration. Le non-respect des délais de livraison ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de la vente ou au paiement de dommages et intérêts. Les frais de livraison et d'emballage sont à la charge du Client. ARTIC INDUSTRIE utilise les Incoterms ICC Paris 2020. En cas de livraison vers un pays autre que la France Métropolitaine, le Client est considéré être l'importateur des Produits concernés. Pour tous les Produits expédiés hors Union Européenne et DOM-TOM, le prix est calculé Hors Taxes sur la facture. Les droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat qui sont exigibles sont totalement à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclaration que de paiement aux autorités compétentes du pays concerné, à charge pour le Client de prendre tous renseignements utiles à cet égard auprès des autorités concernées. En cas de retrait des Produits dans les locaux désignés par ARTIC INDUSTRIE et sauf accord contraire, le Client doit se présenter aux horaires indiqués préalablement dans un d'élai maximum de trente [30] jours suivant la date prévue à la commande. A défaut et sauf cas de force majeure, le Client est réputé avoir abandonné les Produits à ARTIC INDUSTRIE qui peut, dès lors, les offrir à nouveau à la vente, sans préjudice de son droit au paiement de la commande initiale et, le cas échéant, à l'indemnisation des préjudices résultant de l'immobilisation desdits Produits. Les Produits ne sont assurés que sur instruction expresse et aux frais du Client.

4. Mise en service

Dans l'hypothèse où la mise en service nécessite une intervention de ARTIC INDUSTRIE sur le site du Client, la date et les plages horaires d'intervention seront conjointement convenues entre les parties. La responsabilité de ARTIC INDUSTRIE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la mise en service imputable au Client, ou en cas de force majeure. Le lieu d'intervention ne pourra faire l'objet d'aucune modification sans l'accord expresse et écrit d'ARTIC INDUSTRIE. Le coût des déplacements de la société ARTIC INDUSTRIE vers le lieu d'intervention ainsi que les éventuels frais d'hébergements seront supportés par le Client. La présence du Client sur le lieu d'intervention au moment de la mise en service est obligatoire. La mise en service nécessite que le lieu soit préparé par le Client selon les instructions préalablement transmises par ARTIC INDUSTRIE. Toute mise en service rendue impossible du fait de manquement par le Client à l'une de ses obligations et notamment à l'obligation de préparer les lieux entrainera une facturation supplémentaire par ARTIC INDUSTRIE. La prestation est considérée comme une assistance à mise en service et demeure sous la responsabilité du Client.

5. Réception

Les opérations de réception du Produit ont lieu au choix des parties, au lieu de livraison du Produit, ou, par défaut, dans les locaux d'ARTIC INDUSTRIE. La réception du Produit est matérialisée, à date convenue entre les parties, par la remise des documents et le cas échéant la mise en service par ARTIC INDUSTRIE du Produit. Le procès-verbal de réception est signé par le Client à la fin de l'intervention de mise en service ou à la livraison selon le cas. En l'absence de signature du Client lors de la fin de la mise en service et à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par écrit par le Client dans un délai de huit [8] jours calendaires à compter de la réception du Produit, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client devra joindre à ses réserves ou réclamations l'ensemble des justificatifs y afférents.

Dans cette hypothèse, ARTIC INDUSTRIE proposera au Client d'effectuer, dans les plus brefs délais et à ses frais, les modifications selon les modalités adéquates et agréées par le Client. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

6. Transfert de risque

Les Produits sont mis à la charge du Client et le transfert des risques est opéré dès la mise à disposition de ceux-ci dans les locaux de ARTIC INDUSTRIE et voyagent, notamment, aux risques et périls du Client; aucune dérogation ne pourrait être apportée à cette règle. Il appartient au Client de procéder ou faire procéder à l'inventaire des Produits livrés dès leur remise et, en cas d'avarie ou de manquants, d'effectuer immédiatement ou au plus tard dans les 3 jours qui suivent, toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur (ou de ARTIC INDUSTRIE en cas de prise en charge dans ses locaux), soit par lettre recommandée avec AR, soit par acte extra judiciaire. A défaut, les Produits livrés sont considérés comme ayant été acceptés en l'état par le Client, sans recours possible en raison de vices ou de non conformité apparents et/ou de Produits manquants. ARTIC INDUSTRIE doit être informée, sans délai, par le Client de toute difficulté concernant la livraison (réception avec réserve, retard de livraison, refus ou impossibilité de réception, ...). Toute réclamation doit être intégrée au bon de livraison lequel devra être transmis sous 24 heures à ARTIC INDUSTRIE. Le non-respect de cette obligation entraine la déchéance de tout droit à réclamation sur les Produits livrés. En cas de réclamation

concernant les Produits, le Client doit apporter toutes les preuves utiles de leurs vices, non-conformité apparentes et/ou de Produits manquants. Le retour des Produits doit impérativement faire l'objet d'un accord préalable écrit par ARTIC INDUSTRIE.

7. Réserve de propriété

Sauf accord préalable et spécifique, le transfert de la propriété des Produits vendus est suspendu jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Jusqu'à cette date, les Produits livrés seront considérés comme consignés et le Client supportera l'ensemble des risques afférents aux dommages que les Produits concernés pourraient subir ou occasionner pour quel que cause que ce soit. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. De convention expresse, ARTIC INDUSTRIE pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. ARTIC INDUSTRIE pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le Client ne peut, en aucun cas, transformer, céder, dupliquer, revendre, nantir ou consentir des sûretés sur ses s tocks impayés sans l'accord écrit de ARTIC INDUSTRIE. La présente clause n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés au Client dans les conditions précisées à l'article 6 des CGV.

8. Obligation de collaboration du Client

Le Client s'engage à collaborer loyalement activement avec ARTIC INDUSTRIE. A ce titre, le Client devra vérifier que le cahier des charges établis est conforme à son besoin, de même qu'il devra faciliter l'installation du Produit. Le Client s'engage à mettre à la disposition de ARTIC INDUSTRIE l'ensemble des moyens nécessaires à sa disposition et notamment des éléments d'ordre technique ou logistiques, ou pouvant apparaître nécessaires pendant la passation de la commande et la mise en service.

9. Prix

Le prix de vente des Produits est, sous les réserves indiquées ci-après, conforme aux tarifs figurant sur les catalogues et/ou documents commerciaux en vigueur au jour de la Commande. La prestation de mise en service du Produit est fournie au tarif indiqué par ARTIC INDUSTRIE en vigueur au jour de la passation de la commande. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes. Le cas échant, une clause de révision des prix des matières premières dont la formule de révision est prévue dans la commande s'applique sans préavis.

Une facture est établie par ARTIC INDUSTRIE et remise au Client. Dans tous les cas et sauf indication expresse contraire, les prix s'entendent hors taxes et hors frais de livraison.

10. Modalités de paiement

Les prix sont stipulés ferme ou révisables, nets de toutes taxes, droits et/ou frais de toute nature, sans escompte et payables à la (aux) date(s) d'échéance(s) qui y figure(nt). A défaut de mention spécifique et sauf dispositions contraires, les paiements doivent intervenir au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Les modes de paiement autorisés par ARTIC INDUSTRIE sont les lettres de change, virements bancaires ou chèques. Seul l'encaissement effectif (des lettres de changes, chèques, etc.) est considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun escompte ne sera appliqué par ARTICINDUSTRIE en cas de règlement anticipé par rapport aux délais stipulés ci-dessus, sauf accord spécifique convenu préalablement avec le Client. Le non-paiement, partiel ou total, du prix TTC à la date d'échéance, oblige immédiatement le Client au paiement d'une pénalité équivalente au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de dix (10) points, calculé au mois le mois, chaque mois commencé étant considéré comme entièrement dû, et capitalisé à l'année conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil. Cette pénalité est exigible immédiatement sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire et sans préjudice de tous droits et actions dont dispose ARTIC INDUSTRIE à l'encontre du Client. Le non-paiement total ou partiel à l'échéance a également pour conséquence de permettre à ARTIC INDUSTRIE, si bon lui semble, 1) de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours et/ou à venir passées un délai de 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, 2) de notifier au Client la déchéance du terme pour tous les paiements à intervenir, lesquels deviennent immédiatement exigibles et, 3) d'obtenir la restitution immédiate des Produits impayés, aux frais du Client, sur simple demande adressée en lettre recommandée avec AR, et ce sans préjudice de tous droits et actions de ARTIC INDUSTRIE à l'encontre du Client. Sauf accord exprès, préalable et écrit de ARTIC INDUSTRIE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Produits commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

11. Garanties

Les Produits proposés par ARTIC INDUSTRIE sont conformes à la législation et réglementation françaises en vigueur. En cas de commande destinée à l'étranger, il appartient au Client de s'assurer, avant la commande, de la conformité des Produits avec la législation applicable et des éventuelles limitations à leur importation et/ou utilisation. ARTIC INDUSTRIE garantit le Client, contre tout défaut de conformité des Produits et de tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. ARTIC INDUSTRIE s'engage à remplacer les pièces défaillantes du Produit. Toutefois, le remplacement des pièces défaillantes du Produit ne pourra être effectué que sous réserve de la validation de la défaillance par un examen préalable des pièces par ARTIC INDUSTRIE. Dans œs conditions, le Client se chargera d'adresser, à ses frais, la ou les pièces défaillantes du Produit. Le coût de la main d'œuvre engendré par le changement de la pièce n'est pas compris dans la garantie et sera facturé au Client. Cette garantie est exclusivement applicable à compter de la livraison du Produit et cesse à l'issue d'un délai de douze (12) mois à compter de la livraison du Produit. Toute garantie est exclue, et le retour de la pièce au Client se fera aux frais de ce dernier, si la pièce n'est pas considérée comme défaillante suite à l'examen effectué par ARTIC INDUSTRIE ainsi que dans l'hypothèse où la défaillance de la pièce trouverait son origine dans une faute, une négligence ou une utilisation inappropriée du Produit, ou des pièces le composant, par le Client. Dans ce cadre, ARTIC INDUSTRIE invite le Client à suivre les instructions figurant au sein de la documentation technique relative au Produit.

12. Responsabilité

La responsabilité d'ARTIC INDUSTRIE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment préjudice ou trouble commercial, perte de clientèle, perte de bénéfice, perte d'image de marque ou perte de données. En outre et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité de ARTIC INDUSTRIE ne peut être engagée que sur faute prouvée et exclusive dans la réalisation du dommage. En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'ARTIC INDUSTRIE serait retenue, la garantie d'ARTIC INDUSTRIE serait limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture des Produits.

13. Propriété intellectuelle

ARTIC INDUSTRIE est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle dont elle dispose notamment sur ses marques, créations, inventions. ARTIC INDUSTRIE demeure exclusivement propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, réalisés par ses soins et même à la demande du Client en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

14. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes Conditions Générales doit en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, TOUT DIFFEREND SERA PORTE DEVANT <u>LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT OU EST SITUE LE SIEGE SOCIAL DE ARTIC INDUSTRIE</u>, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, OU DU PAIEMENT DU PRIX, NONOBSTANT PLURALITES DE DEFENDEURS ET APPEL EN GARANTIE Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

15. Dispositions finales

- 15.1. Confidentialité Les dispositions de l'offre commerciale sont strictement confidentielles. Les parties sont liées par cette obligation de confidentialité pendant une durée de 3 ans à compter de la présentation de l'offre commerciale.
- 15.2. Indépendance des dispositions Si une disposition quelconque des présentes Conditions Générales venait à être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une décision de justice ou de l'application d'une loi ou d'un règlement, le reste des dispositions demeurera pleinement en vigueur.
- 15.3. Absence de renonciation La non-application ou le retard dans l'application de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales par ARTIC INDUSTRIE ne sauraient être interprétés ou compris comme une renonciation à l'application de la disposition concernée.
- 15.4. Cession Le présent contrat est un contrat intuitu personae. Aucune cession ne pourra intervenir à défaut d'accord préalable et écrit de ARTICINDUSTRIE.
 - 15.5. Convention de preuve Les parties conviennent de conférer toute force probante à l'écrit électronique.
- 15.6. Données personnelles Dans le cadre des commandes, ARTIC INDUSTRIE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité. Certaines de ces données sont indispensables au traitement des demandes ou commandes des Clients. Conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression des données le concernant. Les données du Client sont conservées par ARTIC INDUSTRIE pendant la durée de conservation nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception de celles nécessaires à l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent être archivées conformément aux dispositions du Code de commerce relatives à la durée de conservation des livres et documents créés à l'occasion d'activités commerciales et du Code de la consommation relatives à la conservation des contrats conclus par voie électronique, à savoir 10 ans. Le présent article est complété par la Politique de Confidentialité des données accessible sur demande ou sur le Site internet www.artic-industrie.com.

15.7. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend un événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative :une émeute, une guerre (déclarée ou non), un acte de guerre ou de terrorisme, une épidémie ou pandémie, un incendie, un embargo, et, dans la mesure où ledit événement ne serait pas susceptible d'être contré par des mesures internes à la Partie qui l'invoque, une décision des autorités gouvernementales ou administratives ou un changement législatif ou réglementaire, une grève externe, un lock-out, une pénurie de matières premières.